

# Assistant de régulation médicale



## Conditions d'admission

Arrêté du 19 juillet 2019 modifié relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale.

Peuvent être admis les candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Aucune limite d'âge n'est prévue.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle.

La formation conduisant au diplôme d'ARM est accessible, par les voies suivantes :

- la formation initiale
- la formation professionnelle
- la VAE

**L'admission se fait sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel** qui permettent d'apprécier la motivation et les aptitudes des candidats.

Au vu du programme de la formation, des aptitudes à l'utilisation d'un clavier et d'un ordinateur sont indispensables entre autre.

### Épreuve de sélection

Les inscriptions se font en ligne sur [le site concours de l'AP-HP](#). Les pièces seront à téléverser sur cette plateforme. Les frais de concours sont de 95 euros.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien individuel, permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes des candidats.

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

## Formation

### Déroulement des études

Les études ont une durée d'**un an** : 1470 heures d'enseignement théorique et clinique.

L'enseignement théorique se déroule majoritairement au Centre de formation et comprend 4 blocs de compétences, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances de simulation. L'enseignement en stage est réalisé dans les hôpitaux où il y a un SAMU.

Le CFARM de l'Île de France a basé son projet avec les huit SAMU d'Île de France.

La rentrée scolaire a lieu début septembre.

### Coût de la formation

A ce jour, les frais de formation d'un montant de 7159€ sont pris en charge par le ministère de la santé.

### Pièces constitutives du dossier d'inscription :

- Copie du diplôme du baccalauréat ou de l'inscription au baccalauréat, ou attestation d'équivalence ou autre diplôme de niveau 4 ;
- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Lettre de motivation et Curriculum vitae ;
- Extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3 ;
- Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, d'un diplôme ou titre de niveau 4 : une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de trois ans minimum à temps plein ;
- Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France : une attestation de niveau de langue française C2 et une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.



## Exercice professionnel

### Exercice professionnel

- L'ARM exerce dans un centre de réception et de régulation (CRRR) au SAMU.
- Il est le premier interlocuteur d'une personne qui appelle pour des secours ou soins d'urgences médicales.
- Il accueille, écoute et recueille des informations qu'il retranscrit sur un dossier de régulation.
- Il les analyse, hiérarchise le degré d'urgence et oriente l'appel vers un médecin régulateur pour assurer la mise en œuvre de moyens adaptés.
- Il peut aussi assister les personnes en situation d'urgence.

### Carrière

- ARM coordinateur
- ARM superviseur
- Cadre de CRRR (ACH)...

### Formation continue

Formation au tutorat, perfectionnement (simulation).

### Une formation inscrite au RNCP

La formation prépare au diplôme d'assistant de régulation médicale, certification professionnelle de niveau 4, délivrée par le Ministère chargé de la santé. Consultez la fiche RNCP <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38448/>

Pour en savoir plus :  
concours.aphp.fr

## Le centre de formation des assistants de régulation médicale (CFARM)

### Campus Ady Steg

8 rue Maria Helena  
Vieira da Silva  
75014 Paris (5<sup>ème</sup> étage)  
01 40 27 50 22  
[cfarm.dfc@aphp.fr](mailto:cfarm.dfc@aphp.fr)

### Accès

#### Métro :

Ligne 13 : Porte de Vanves

#### Bus :

Lignes 58 - 59 : Porte de Vanves

#### Tramway :

T3a : arrêts Didot ou Porte de Vanves

Pour accéder au bâtiment de formation : **se munir**

**obligatoirement d'une pièce d'identité (ou de la carte**

**professionnelle AP-HP)** contre

laquelle un pass vous sera délivré pour accéder au campus.